

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 20 février 2017

Quand le Ministère bafoue la justice ...

Par deux fois, le ministère du Travail a accordé la représentativité à l'Organisation des transports routiers européens (OTRE).

Par deux fois, les tribunaux ont dit que NON, OTRE n'était pas représentative, au regard des critères en vigueur.

La Loi du 5 mars 2014 prévoit que les dossiers de candidature à la représentativité présentés par les organisations patronales doivent être fortement documentés sur les critères retenus. Les dossiers sont déposés, en cours d'examen et les décrets établissant la représentativité seront publiés courant du 1^{er} semestre 2017.

En attendant, les règles du Code du travail s'appliquent aux organisations patronales, comme l'a rappelé en décembre la Cour Administrative d'Appel de Paris à propos de OTRE.

D'une manière plus que surprenante, passant outre, le Directeur Général du Travail vient d'informer OTRE par courrier en date du 8 février 2017 que la décision de justice annulant sa représentativité ne ferait pas obstacle à sa participation aux négociations en cours !

OTRE reviendrait, ainsi, autour de la table de négociations par la seule volonté de l'administration qui affiche en la circonstance un profond mépris des décisions de justice et des règles de droit les plus élémentaires.

Cela ressemble par ailleurs fortement à une **anticipation des résultats de la mesure des audiences de représentativité qui seront donnés en juin 2017.**

Cette **décision politique jette une ombre sur l'objectivité** qui doit gouverner l'examen des dossiers de candidature à la représentativité.

S'il est bien connu que les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent, il semble donc que les règles de droit ne s'appliquent malheureusement qu'à ceux qui y croient...

Les organisations patronales représentatives de la branche des transports routiers et activités auxiliaires demandent donc à l'Etat de **cesser de fausser le dialogue social**